

ANNEXE

Note d'EAPN sur la STRATEGIE EUROPE 2020

FICHES THÉMATIQUES

MAI 2011

FICHE #1 – L'OBJECTIF CHIFFRE DE REDUCTION DE LA PAUVERTE	2
FICHE #2 – LES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES INTEGREES DE L'UE	5
FICHE #3 – LA PLATEFORME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	10
FICHE #4 – INITIATIVE « UNE STRATEGIE POUR DE NOUVELLES COMPETENCES ET DE NOUVEAUX EMPLOIS »	14
FICHE #5 – L'INITIATIVE « JEUNESSE EN MOUVEMENT »	19
FICHE #6 – L'UNION DE L'INNOVATION	21
FICHE #7 – LE RÔLE DES FONDS STRUCTURELS	23
FICHE #8 – L'ANALYSE ANNUELLE DE CROISSANCE (AAC)	26

FICHE #1 – L’OBJECTIF CHIFFRE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

Ce dont il s’agit

→ Le « grand objectif chiffré de réduction de la pauvreté » consiste à réduire « de 20 millions au moins le nombre de personnes menacées par la pauvreté ».

→ Un indicateur évaluera les avancées réalisées vers la réalisation de l’objectif. Il s’agit ici d’une **combinaison de trois indicateurs**:

- 1) Personnes à risque de pauvreté après transferts sociaux
- 2) Personnes en situation de privation matérielle grave.
- 3) Personnes vivant dans des ménages avec une très faible intensité de travail

→ Ils font partie d’une série d’indicateurs adoptés au niveau de l’UE et qui font l’objet d’une évaluation annuelle dans l’ensemble des Etats membres par le biais d’EUROSTAT.

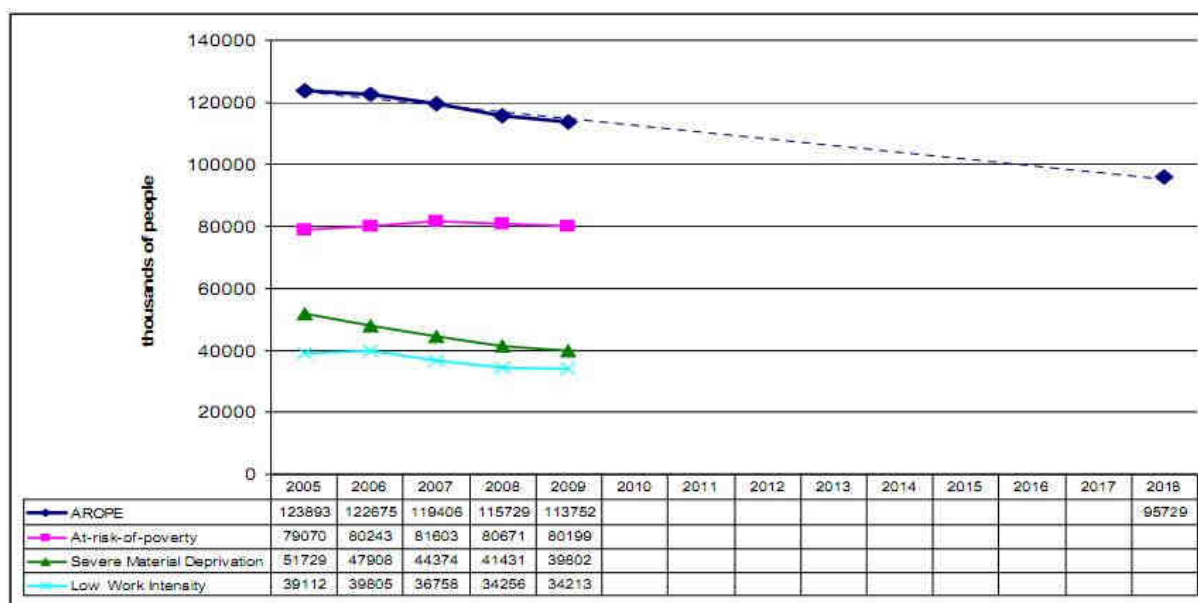
Leur définition officielle est la suivante :

- 1) **Les personnes à risque de pauvreté après transferts sociaux** sont les personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté qui est fixé à 60 % du revenu médian équivalent national disponible (après transferts sociaux). Il s’agit d’une mesure relative de la pauvreté, liée à la répartition des revenus, qui tient compte de l’ensemble des sources de revenus financiers (y compris les revenus du marché et les transferts sociaux). Il reflète la contribution du travail et de la protection sociale dans la prévention et l’atténuation de la pauvreté. En 2008, 17% de la population européenne répondaient à ce critère.
- 2) **Personnes en situation de privation matérielle grave** sont celles dont les conditions de vie sont fortement affectées par le manque de ressources et auxquelles s’appliquent au moins 4 des 9 indicateurs de privation suivants : impossibilité i) de régler le loyer ou les services d’utilité publique, ii) de chauffer suffisamment le foyer, iii) de faire face aux dépenses imprévues, iv) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent protéiné tous les deux jours, v) de partir en vacances en dehors du domicile une semaine par an, vi) d’acheter une voiture, vii) d’acheter une machine à laver le linge, viii) d’acheter une télévision couleur, ou ix) de payer une connexion téléphonique. Le taux de privation matérielle est un critère non financier de mesure de la pauvreté qui rend également compte des différents niveaux de prospérité et niveaux de vie dans l’UE puisqu’il est basé sur un seuil européen unique. L’indicateur utilisé par la Méthode ouverte de coordination sociale se base sur l’absence de 3 des 9 facteurs cités ci-dessus. L’indicateur adopté par le Conseil est passé à 4, ce qui réduit le nombre de personnes considérées comme en situation de privation matérielle « grave » (4 sur 9) par rapport aux personnes en situation de privation matérielle (3 sur 9). En 2009, 8,1 % de la population européenne vivaient en situation de privation matérielle grave.
- 3) Les personnes vivant dans des ménages à très basse intensité de travail sont des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans des ménages où les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur temps potentiel de travail au cours de l’année précédente.

→ Le chiffre agrégé de départ censé être réduit de 20 millions d’unités est le total des personnes dans une des trois situations (soit 116 millions de personnes).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de l'objectif chiffré européen et de ses trois éléments : risques de pauvreté, privation matérielle grave et personnes vivant dans des ménages à très basse intensité de travail, dans l'UE des 27. Ces dernières années, nous avons constaté une augmentation du nombre de personnes menacées par la pauvreté, parallèlement à une diminution du nombre de personnes en privation matérielle grave et de personnes vivant dans des ménages à très basse intensité de travail, ce qui s'est traduit par un tassement de l'indicateur agrégé.

Evaluation par le Comité protection sociale de la dimension sociale de la stratégie Europe 2020, Rapport, 10 février 2011 (<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st06/st06624.fr11.pdf>)



→ Les Etats membres doivent traduire l'objectif chiffré européen dans un objectif national, en utilisant un indicateur ou l'ensemble des trois indicateurs, ce qui est censé alimenter l'objectif européen.

Approche et positions d'EAPN

EAPN a fait pression en faveur de l'adoption d'un grand objectif chiffré de lutte contre la pauvreté basé prioritairement sur l'indicateur de pauvreté relative, convenu par l'UE (60% du revenu médian disponible dans chaque Etat membre).

Notre argument est que le niveau de risque de pauvreté est l'indicateur de référence sur le plan européen, qu'il a été avalisé par le Conseil européen en 2001 et qu'il est utilisé comme principal indicateur depuis plus de dix ans dans différents processus, notamment celui de la MOC sociale. C'est un indicateur solide et fiable qui permet de comparer la situation dans tous les Etats membres de l'UE. Il mesure également la pauvreté en termes relatifs, il reflète les niveaux d'inégalité, ainsi que les opportunités de participer à la société.

Voir **“Pourquoi l’UE devrait soutenir la proposition d’objectif chiffré de réduction de la pauvreté relative de 25% d’ici à 2020? EAPN”**, document interne, mars 2011:

<http://www.eapn.eu/images/stories/docs/SIWG/arguments-for-the-relative-poverty-target-120410.pdf>

Voir aussi la note contextuelle d’EAPN sur la mesure de la pauvreté, de l’exclusion et des inégalités. Voir également l’explicatif sur la pauvreté, où vous trouverez des informations sur le nouvel objectif chiffré et sur les indicateurs.

En réalité, l’adoption, par le Conseil, de l’indicateur concerné s’est fait dans la douleur. En effet, de nombreux Etats membres regrettaient que l’on insiste uniquement sur la pauvreté relative. En fin de parcours, un compromis s’est dégagé au sein du Conseil en faveur des trois indicateurs mentionnés plus haut.

Toutefois, EAPN salue l’adoption de ce grand objectif chiffré relatif à la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale. EAPN considère que la présence de cet objectif parmi les cinq grands objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020 est une grande victoire. Une victoire rendue possible grâce aux énormes efforts déployés par l’Unité Inclusion Sociale de la Commission Européenne, grâce au soutien de membres éminents de la Commission et du Conseil (Barroso et Van Rompuy), des membres du Comité sur la Protection Sociale, des Présidences européennes espagnole et belge et grâce à la campagne menée tambour battant par EAPN et d’autres ONG sociales ainsi que par la Plate-forme Sociale et par l’Alliance de Printemps.

Voir communiqué de presse d’EAPN : EAPN demande aux Etats membres de soutenir la proposition de la Commission d’un objectif chiffré de réduction de la pauvreté dans l’Union européenne, 4 mars 2010:

http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=1521:press-release-eapn-welcomes-historic-target-to-reduce-poverty-and-inequality-but-how-will-it-be-delivered&catid=7:press-releases&Itemid=100002&lang=fr

Toutefois, nombreux sont les membres d’EAPN qui considèrent que l’objectif chiffré relatif à la pauvreté manque d’ambition et qui remettent en question les indicateurs choisis. D’après eux, le risque existe que les indicateurs de pauvreté relative et de privation matérielle perdent en visibilité. Vu la marge de manoeuvre laissée aux Etats membres, certains d’entre eux risquent de se concentrer sur les personnes les plus faciles à aider (écrémage), d’éloigner davantage encore les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, ou de pousser les personnes vulnérables à accepter des emplois précaires.

EAPN insiste sur la nécessité de maintenir l’accent placé sur les personnes menacées par la pauvreté et vivant en situation de privation matérielle.

FICHE #2 – Les nouvelles lignes directrices intégrées de l'UE

DE quoi s'agit-il ?

Principaux éléments

10 nouvelles lignes directrices intégrées économiques et pour l'emploi remplacent les anciennes 24 lignes directrices intégrées de la Stratégie de Lisbonne. Elles fixent le cadre de la coordination de politiques clés dans plusieurs domaines, y compris celui de la lutte contre la pauvreté.

- **Ligne directrice 10 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.**
- Ligne directrice 8 : promouvoir la qualité des emplois
- **Lignes directrices 8 et 9 : promouvoir l'apprentissage tout en long de la vie, ainsi que des mécanismes de formation et d'enseignement performant.**
- Certains des considérants de la décision du Conseil revêtent une importance particulière pour EAPN :
 - **Le considérant 2** → qui contient une série de références intéressantes au Traité
 - **Le considérant 15** → sur le rôle des Fonds structurels
 - **Le considérant 16** → avec une reconnaissance explicite du partenariat avec la société civile dans les PNR (orig 14)
 - **Le considérant 19** → le rôle du Comité protection sociale et du Comité emploi, sur base de la méthode ouverte de coordination appliquée aux domaines de l'emploi, de la protection sociale et de l'inclusion sociale.

TEXTE IN EXTENSO

Les 10 lignes directrices

«Grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de l'Union (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010H0410:FR:NOT>)

Ligne directrice 1: garantir la qualité et la viabilité des finances publiques

Ligne directrice 2: résorber les déséquilibres macroéconomiques

Ligne directrice 3: réduire les déséquilibres au sein de la zone euro

Ligne directrice 4: optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique

Ligne directrice 5: favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Ligne directrice 6: améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle

Source: Recommandation du Conseil (13 juillet 2010),

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010H0410:FR:NOT>)

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres (<http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=534997%3Acs&lang=fr&list=534997%3Acs%2C&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=2010%2F707%2FEU>)

Ligne directrice 7: accroître la participation des hommes et des femmes au marché du travail et diminuer le chômage structurel

*Ligne directrice 8: développer une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, **promouvoir la qualité de l'emploi** et l'apprentissage tout au long de la vie (Note du Traducteur ATTENTION : la version anglaise ne correspond pas au texte de la ligne directrice)*

*Ligne directrice 9: améliorer la **qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux**, augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent*

*Ligne directrice 10: **promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté**, en soutenant clairement la sécurité de revenu pour les groupes vulnérables, l'économie sociale, l'innovation sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes. La ligne directrice fait également référence au grand objectif chiffré de réduction de la pauvreté »*

Source: décision du Conseil (21 octobre 2010),

(<http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=534997:cs&lang=en&list=534997:cs,&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=2010/707/EU>)

LIGNE DIRECTRICE 10: promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

« L'élargissement des possibilités d'emploi est un aspect essentiel des stratégies intégrées menées par les États membres pour éviter et réduire la pauvreté et favoriser une pleine participation à la société et à l'économie. Il conviendrait, à cette fin, d'utiliser à bon escient le Fonds social européen et les autres fonds de l'Union européenne. Les efforts devraient porter sur l'égalité des chances, y compris grâce à l'accès de tous à des services abordables, durables et de qualité, notamment dans le domaine social. Les services publics (y compris les services en ligne, conformément à la ligne directrice no 4) jouent un rôle important à cet égard. Les États membres devraient mettre en place des mesures efficaces de lutte contre les discriminations. Par ailleurs, afin de lutter contre l'exclusion sociale, il y a lieu de favoriser l'autonomie des citoyens et de soutenir la participation au marché du travail des personnes qui en sont le plus éloignées, tout en agissant pour éviter la pauvreté chez les travailleurs. Pour ce faire, les systèmes de protection sociale devront être renforcés, et de vastes mesures favorisant l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que l'inclusion active devront être prises pour offrir à chacun des perspectives aux différentes étapes de sa vie et une protection contre l'exclusion, une attention particulière étant accordée aux femmes. Il conviendrait de moderniser les systèmes de protection sociale, y compris les régimes de retraite et l'accès aux soins de santé, et de les déployer pleinement de façon à assurer une aide appropriée au revenu et des services suffisants – et favoriser ainsi la cohésion sociale –, tout en garantissant la viabilité financière de ces systèmes et en encourageant la participation au sein de la société et sur le marché du travail.

Les systèmes de prestations devraient être consacrés en priorité à la sécurité des revenus pendant les périodes de transition et à la lutte contre la pauvreté, notamment chez les personnes les plus menacées d'exclusion sociale, par exemple les familles monoparentales, les minorités, y compris les Roms, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les migrants en situation régulière et les sans-abri. Les États membres devraient aussi encourager activement l'économie et l'innovation sociales pour apporter un soutien aux plus vulnérables. L'ensemble des mesures devrait également viser à promouvoir l'égalité entre les sexes.

Conformément au **grand objectif de l'Union européenne**, que les États membres devront traduire en objectifs nationaux en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs, il s'agira de promouvoir l'inclusion sociale, notamment en réduisant la pauvreté, en s'employant à ce que vingt millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. »

Le Considérant (2) de la décision du Conseil du 20 octobre 2010 contient d'intéressantes références aux Traités

“L'article 3, paragraphe 3, du TUE dispose que l'Union tend au plein emploi, combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, et le TUE prévoit que l'Union peut prendre des initiatives pour assurer la coordination des politiques sociales des États membres. L'article 8 du TFUE dispose que, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes. L'article 9 du TFUE dispose que, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.”

Le considérant 12 de la décision du Conseil du 20 octobre 2010 insiste sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail

« Une participation accrue des femmes au marché du travail est une condition indispensable pour stimuler la croissance et relever les défis démographiques. Dès lors, il est essentiel d'intégrer de manière visible la prise en compte du principe d'égalité entre les sexes dans tous les domaines d'action pertinents, afin que tous les aspects des lignes directrices puissent être mis en œuvre dans les États membres. Il faut créer des conditions propices à la fourniture de services de garde d'enfants appropriés, abordables et de qualité pour accueillir les enfants d'âge préscolaire. Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur devrait s'appliquer. »

Le considérant 15 de la décision du Conseil du 20 octobre 2010 précise le rôle des Fonds structurels

“La politique de cohésion et les Fonds structurels y afférents comptent parmi les moyens importants de concrétiser la priorité que constitue une croissance intelligente, durable et inclusive dans les États membres et les différentes régions. Dans ses conclusions du 17 juin 2010, le Conseil européen souligne qu’il importe de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale afin de contribuer à la réussite de la nouvelle stratégie Europe 2020.”

Le considérant 16 de la décision du Conseil du 20 octobre 2010 contient une reconnaissance explicite du principe de partenariat avec la société civile dans les PRN (orig 14)

“Lorsqu’ils élaborent et mettent en œuvre leurs programmes nationaux de réforme sur la base des présentes lignes directrices, les États membres devraient veiller à assurer une gouvernance efficace des politiques de l’emploi. Lorsque les présentes lignes directrices s’adressent aux États membres, il y a lieu, au besoin, de mettre en œuvre, de suivre et d’évaluer la stratégie Europe 2020 en partenariat avec l’ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et en y associant étroitement les parlements ainsi que les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, qui contribueront à l’élaboration des programmes nationaux de réforme, à leur mise en œuvre et à la communication globale sur la stratégie.”

Le considérant 19 de la décision du Conseil du 20 octobre 2010 précise le rôle du Comité protection sociale et du Comité emploi sur base de la méthode ouverte de coordination dans les domaines de l’emploi, de la protection sociale et de la coordination sociale.

“Le comité de l’emploi et le comité de la protection sociale devraient suivre l’évolution de la situation en ce qui concerne les aspects de l’emploi et les aspects sociaux des lignes directrices pour l’emploi, conformément à leurs compétences respectives définies par le traité. Ce suivi se fondera en particulier sur les activités menées dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière d’emploi et de protection et d’inclusion sociales. En outre, le comité de l’emploi devrait entretenir des liens étroits avec d’autres instances préparatoires du Conseil concernées, notamment dans le domaine de l’éducation..”

Approche et positions d’EAPN

Détails de la proposition soumise lors de l’étape d’élaboration des lignes directrices

EAPN a organisé une série d’actions de pression tout au long de l’élaboration des lignes directrices en 2010. EAPN a publié ses propositions en avril et ses amendements en mai (<http://www.eapn.eu/images/docs/integrated-guidelines-eapn-arguments-2010-04-16-en.pdf>).

Nous avons précisé que **nous voulons**:

- 1) **Une ligne directrice sociale transversale et des mécanismes d’analyse de l’incidence sociale** afin que toute la stratégie permette des avancées en matière d’inclusion sociale et de pauvreté, qu’elle reflète les nouveaux articles sociaux du Traité et de la Charte des Droits Fondamentaux.
- 2) **Une ligne directrice sociale spécifique**, permettant d’avancer dans le dossier de la lutte contre la pauvreté, et distincte des lignes directrices pour l’emploi.

- 3) **Des lignes directrices économiques** assurant la promotion de l'inclusion sociale et n'entrant pas en contradiction avec l'objectif social.
- 4) **Des lignes directrices pour l'emploi** soutenant le concept d'emplois de qualité, ainsi que la lutte contre la discrimination, et encourageant l'accès à des emplois décents pour tous par le truchement d'approches intégrées de l'inclusion active.
- 5) **Une ligne directrice transversale sur la gouvernance et la participation**, garantissant un dialogue structuré avec toutes les principales parties prenantes, notamment la société civile et les personnes en situation de pauvreté.

Réaction face aux lignes directrices adoptées

Une fois la version finale des lignes publiée, EAPN a salué la présence d'une ligne directrice sur la « promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté » parmi les 10 lignes directrices concernant la stratégie Europe 2020. EAPN a déploré que *“que cette ligne directrice se retrouve incluse dans les Lignes directrices sur l'Emploi et que les objectifs sociaux et durables ne soient pas transversaux à toutes les Lignes directrices de la stratégie, car cela signifie que la lutte contre pauvreté et l'exclusion sociale risque de rester en marge des politiques européennes.”* Voir réactions d'EAPN face aux lignes directrices (http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=1654:press-release-actions-to-combat-poverty-and-to-foster-social-inclusion-risk-remaining-at-the-margins-of-eu-cooperation&catid=7&Itemid=100002&lang=en).

FICHE #3 – La PLATEFORME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

De quoi s'agit-il ?

La Communication publiée par Commission le 16/12/2010 avec le titre « Un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale » a pour propos de veiller à ce que « *les avantages de la croissance et de l'emploi soient largement partagés dans toute l'Union européenne et que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale se voient donner les moyens de vivre dans la dignité et de participer activement à la société.* »

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0758:FIN:FR:PDF>)

Elle contient 5 domaines d'action...

- 1) Agir au niveau de l'ensemble des politiques.
- 2) Veiller à une utilisation plus large et plus efficace des fonds européens pour favoriser l'inclusion sociale.
- 3) Stimuler l'innovation sociale sur la base de données concrètes.
- 4) Travailler en partenariat et mobiliser le potentiel inhérent à l'économie sociale.
- 5) Renforcer la coordination des politiques entre les Etats membres.

Et 14 actions, parmi lesquelles :

→ Gouvernance et participation

- Echanges réguliers menés dans le cadre de PROGRESS et des partenariats conclus au sein d'un plus large éventail de parties prenantes dans des domaines prioritaires donnés
- Elaboration d'orientations facultatives sur la participation des parties prenantes
- Un rapport de la Commission sur les moyens d'adapter au mieux les modalités actuelles de la MOC sociale à la nouvelle gouvernance d'Europe 2020. (2011).
- La transformation de la table ronde annuelle sur la pauvreté et l'exclusion en une convention annuelle de plus grande ampleur sur la plateforme européenne qui rassemblera tous les acteurs concernés.
- Une initiative destinée à rassembler plusieurs Fonds européens afin de promouvoir l'innovation sociale fondée sur des données concrètes
- Une « initiative pour l'entrepreneuriat social » dont le but sera de soutenir le développement de l'économie sociale en tant qu'instrument d'inclusion active (2011)

→ Rôle des Fonds structurels

- Le FSE devrait soutenir les objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté
- Les ressources financières nécessaires seront consacrées à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté, en s'appuyant sur des volumes de financement prévisibles

- Un accès simplifié aux FSE pour les petites ONG via un accès simplifié aux subventions globales (« des subventions sur mesure ») et un meilleur accès aux financements pour les groupes souffrant de handicaps multiples et fortement menacés par la pauvreté.
- L'identification par les Etats membres des groupes menacés de discrimination dans le but de réserver des financements spécifiques à ce propos.
- Un nouveau cadre réglementaire de la politique de cohésion pour l'après 2013, qui simplifiera l'accès des groupes locaux aux Fonds structurels et garantira une meilleure complémentarité et de plus grandes synergies entre les Fonds de l'Union afin de favoriser les stratégies au niveau local, y compris en ce qui concerne la réhabilitation urbaine et le développement local.
- Une proposition, dans le cadre stratégique commun (CSC), qui garantira la cohérence et la complémentarité entre le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour la pêche.

→ Domaines et groupes spécifiques

- Une Communication sur l'**Inclusion active**– « évaluer la réalisation de la stratégie au niveau national– et notamment l'efficacité des régimes de revenu minimum » (2012)
- Une initiative législative visant à garantir l'accès à certains **services bancaires de base** (2011)
- Une Recommandation sur la **pauvreté des enfants** (2012)
- Un nouvel **Agenda européen sur l'intégration des ressortissants des pays tiers** (2011)
- Un cadre européen pour des stratégies nationales d'intégration des **Roms** (2011)
- Suivi de la conférence de consensus sur le **sans-abrisme** de décembre 2010

La mise en œuvre de la plateforme sera évaluée en 2014 et adaptée au nouveau cadre financier multiannuel.

Approche et positions d'EAPN

En juillet 2010, EAPN a élaboré une série de propositions détaillées concernant le projet de Plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté et à l'automne et a fait pression pour qu'elles soient reprises. De manière générale, EAPN salue les propositions de la Commission à propos de la Plate-forme, car elles reflètent de nombreuses suggestions d'EAPN (http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=2168:eapn-first-response-to-the-european-flagship-platform-against-poverty&catid=46&Itemid=77&lang=fr).

Références que nous saluons :

- La pauvreté est *«inacceptable au 21^{ème} siècle en Europe»*.
- Les ONG jouent un rôle essentiel, elles sont des acteurs de premier plan et la *« participation des personnes en situation de pauvreté »* est un *« objectif fondamental des politiques d'inclusion »*.
- La « MOC sociale présente une valeur ajoutée ». Nous nous félicitons également de l'engagement pris en matière de suivi des grandes priorités.

Toutefois, certains points suscitent notre inquiétude et font l'objet des recommandations suivantes (voir réponse détaillée: « *Première réponse d'EAPN à la Plate-forme Européenne de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale* », janvier 2011, http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=2168:eapn-first-response-to-the-european-flagship-platform-against-poverty&catid=46&Itemid=77&lang=fr).

- Il est nécessaire de s'attaquer aux **inégalités et à la discrimination**
- Il est nécessaire d'adopter une approche basée sur les droits, apte à concrétiser la Charte des Droits Fondamentaux et les clauses sociales horizontales
- Il est nécessaire de définir davantage d'actions concrètes pour une réelle mise en œuvre des droits sociaux, qui débouchera sur une véritable amélioration de la vie des personnes en situation de pauvreté (notamment par le truchement d'une feuille de route pour la réalisation **de la stratégie sur l'inclusion active et d'un objectif visant à garantir un revenu minimum adéquat**, situé au moins au-dessus du seuil de pauvreté)
- Il est nécessaire d'élaborer une stratégie de lutte contre le phénomène des travailleurs pauvres et de garantir l'accès à des **emplois de qualité et durables**, de lutter contre le dumping social et de consolider les systèmes de protection sociale pour les personnes ne pouvant travailler.
- **Il faut placer les personnes en situation de pauvreté et les ONG qui les soutiennent au cœur de la Plate-forme de lutte contre la pauvreté, au niveau national et au niveau européen. Soutenir fermement la MOC sociale.**
- Les solutions innovantes ne doivent pas remplacer les solutions qui fonctionnent déjà.
- Il faut privilégier **la mise en place d'une économie socialement responsable** (soutenir l'économie sociale en se basant sur une définition plus claire, appuyer les nouveaux services de proximité ainsi que les entreprises sociales d'insertion par le travail (WISE) .
- Il faut faire du **ciblage des financements européens sur la pauvreté et l'exclusion sociale** une priorité contraignante

EAPN a activement contribué aux avis des différentes institutions à propos la Plateforme phare de lutte contre la Pauvreté:

- 6) **L'avis du Comité des régions**– adopté le 1^{er} avril 2011. EAPN a rencontré la rapporteur – Christine Chapman (Assemblée Nationale Galloise /Royaume-Uni) et a collaboré à l'élaboration du premier projet. Cet excellent avis apporte un appui considérable aux positions d'EAPN, surtout en ce qui concerne la nécessité de combattre les inégalités, d'assurer un suivi à l'inclusion active, de souligner le rôle de la MOC et d'améliorer la participation et la gouvernance. L'avis plaide en faveur d'une directive cadre sur le revenu minimum.
- 7) **L'avis du CESE**. EAPN a été invité à contribuer, en tant qu'expert, à la rédaction de l'avis par le rapporteur – Maureen O'Neill (Royaume-Uni) ; l'avis sera adopté à la fin du mois de mai 2011.
- 8) **L'avis du PE**– rapporteur: Frédéric Daerdens. EAPN collabore avec le rapporteur au cours de la phase préalable à l'élaboration du premier projet.

Projet de calendrier	
(envoi du texte au secrétariat)	24 mai
Envoi du texte au bureau technique / à la traduction	26 mai 2011
Débat en Commission	15/16 juin 2011
Echéance pour les amendements	23 juin 2011, midi
Examen des amendements	13/14 juillet 2011
Adoption EMPL	8 ou 19 septembre 2011
Plénière	Octobre II

Une des principales questions concerne le sort réservé à la MOC sociale et au processus de gouvernance

La Plateforme phare se contente de proposer un dialogue et un rapport sur l'avenir de la MOC sociale (et des rapports nationaux) d'ici à la fin 2011.

Toutefois, le CPS a décidé de s'emparer de la question et de mettre en place un « **groupe ad-hoc sur la MOC sociale** » en février 2011. Il est présidé par Marie Keirle (membre française du CPS). Le groupe ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises et a reçu la contribution de l'expert de l'OSE. Ensuite, en avril, il a rencontré les parties prenantes, notamment EAPN. Le groupe a finalisé un document de discussion. Celui-ci concerne l'adaptation, par le CPS en mai 2011, de la MOC au cadre de la stratégie Europe 2020. L'avis a fait l'objet d'un accord et sera présenté au Conseil de l'EPSCO en juin.

Parmi les principales propositions, citons l'accord conclu autour de la nécessité de revigorer la MOC sociale comme bras armé de l'Europe sociale, avec une confirmation des objectifs communs (2006) et du rôle essentiel qu'elle joue dans la coordination des politiques nationales autour de trois piliers (inclusion sociale, pensions, santé et soins de longue durée). Un rapport national distinct (mais plus léger) sur les stratégies nationales en matière de protection sociale et d'inclusion sociale est considéré comme essentiel permettre une contribution plus complète et plus globale aux programmes nationaux de réforme. On confirme également qu'il est nécessaire de consolider le rôle de l'apprentissage mutuel, des révisions par les pairs et du travail d'analyse, qui doit devenir plus stratégique. Le rôle primordial des parties prenantes est confirmé, notamment celui des ONG, en tant que partenaires actifs.

Le groupe est présidé par Marie Keirle du gouvernement français.

En 2010, EAPN, grâce à son groupe de travail sur l'inclusion sociale, a soutenu activement le maintien d'une MOC sociale forte et il a collaboré avec le groupe ad hoc. Il a notamment préparé une contribution spécifique (contribution d'EAPN sur le rôle de la MOC dans le cadre de la stratégie Europe 2020, avril 2011, http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=2468:the-role-of-the-

[social-omc-in-the-context-of-europe-2020-eapns-input&catid=46&Itemid=77&lang=fr](#)), a répondu au questionnaire et a assuré le suivi des activités de lobbying des membres nationaux via les messages clés suivants:

- Garder une stratégie européenne distincte pour la protection sociale et l'inclusion sociale (PS&IS), confirmer les objectifs communs convenus (2006), ainsi que l'ensemble des indicateurs de la MOC.
- Mettre en place des stratégies nationales et des plans d'action nationaux pluriannuels et faire le lien avec le cycle politique national.
- Instaurer une participation permanente des parties prenantes, notamment des personnes en situation de pauvreté et des ONG sociales au niveau national et européen.
- Assurer le suivi de l'approche thématique par le biais de programmes pluriannuels et de groupes de travail conjoints CPS/EPAP auxquels participeraient les ONG nationales et européennes, ainsi que d'autres parties prenantes.
- Garantir des évaluations conjointes régulières par la Commission et le Conseil.

EAPN se félicite du rapport du CPS, qui, en règle générale, s'inspire des principaux points soulevés par EAPN. Désormais, EAPN est impatient de voir comment le lien se fera entre la nouvelle MOC sociale et les autres activités menées dans le cadre de la Plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté.

FICHE #4 – Initiative « une stratégie pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois »

Ce dont il s'agit?

En décembre 2008, la Commission européenne publiait sa communication « Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux », où elle donnait sa première évaluation des besoins en main d'œuvre et en compétences jusqu'en 2020, ainsi qu'une cartographie des instruments d'anticipation existant aux niveaux national et européen. Le 23 novembre 2010, Elle rendait public sa « stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois : une contribution européenne vers le plein emploi » ; il s'agit là d'une des sept Initiatives phare, censée plus précisément accompagner l'objectif chiffré d'emploi. Contrairement à la communication initiale « De nouvelles compétences pour de nouveaux emplois », l'Initiative phare a une portée plus large. L'amélioration des compétences et leur mise en concordance avec les besoins de la demande ne sont qu'un des 4 piliers de la proposition, les trois autres mettant l'accent sur la flexicurité sur le marché du travail, sur la création d'emplois et sur l'amélioration des conditions de travail. Des liens évidents existent entre cette initiative phare et, au moins, deux autres initiatives : « Jeunesse en mouvement » et « Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté ». Celles-ci devraient se renforcer mutuellement et présentent des

complémentarités qui garantiront l'intégration transversale de la dimension sociale dans l'ensemble de la stratégie « Europe 2020 », et une contribution, par l'ensemble des politiques et des initiatives phare, à l'objectif général de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

PRINCIPAUX ELEMENTS

Donner un nouvel élan à la flexicurité : réduire la segmentation et faciliter les transitions

- 1) (...) Sur la base des principes communs de flexicurité adoptés par l'Union européenne, les priorités proposées dans la présente initiative phare établissent les modalités d' un **vaste débat sur le renforcement des quatre composantes de la flexicurité** (par exemple sur le contrat unique ou la réforme des systèmes d'allocations). Ces priorités pourraient être débattues au début de l'année 2011, **lors d'une conférence des parties prenantes sur la flexicurité**, organisée par la Commission avec les États membres, le Parlement européen et les partenaires sociaux. Le consensus autour de la flexicurité en tant que contribution essentielle à la réalisation de l'objectif fixé par la stratégie «Europe 2020» en matière de taux d'emploi devrait être consolidé, au premier semestre 2012, par une **communication** sur un nouvel élan pour la flexicurité.
- 2) (...) Forte des progrès accomplis dans le cadre du processus de Copenhague, la Commission présentera, en 2011, une communication sur **la mise en place de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et le développement des compétences**, un **guide stratégique européen** définissant un cadre pour la mise en œuvre des mesures d'éducation et de formation tout au long de la vie et un **plan d'action** renouvelé **pour l'éducation et la formation des adultes**.
- 3) Pour renforcer, à l'échelon de l'Union européenne, la participation et l'adhésion des partenaires sociaux à la Stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois, la Commission propose de tenir, à partir de 2011, un **Forum social tripartite**. Ce forum permettrait d'examiner la mise en œuvre de la stratégie et, en particulier, des politiques de flexicurité, en prélude au sommet social tripartite qui précède le Conseil de printemps dans le cadre du semestre européen.

Doter les personnes des compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi

- 4) Etablir, à partir de 2012, un **panorama européen des compétences**, destiné à assurer une transparence accrue pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs, les entreprises et/ou les administrations publiques. Ce panorama sera disponible en ligne et contiendra des prévisions actualisées sur l'offre de compétences et les besoins du marché du travail jusqu'en 2020.
- 5) Achever d'ici 2012, dans toutes les langues européennes, la **classification européenne des aptitudes, des compétences et des métiers (ESCO)**, en tant qu'interface commune entre le monde de l'emploi et le monde de l'enseignement et de la formation.
- 6) Envisager, en 2012, la possibilité de présenter des propositions susceptibles de contribuer à la **réforme des systèmes de reconnaissance des qualifications professionnelles**, sur la base de l'évaluation de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

- 7) Lancer, en 2011, un **Nouveau programme pour l'intégration** des ressortissants des pays tiers, afin de mettre en place des structures et outils améliorés, destinés à faciliter l'échange de connaissances et le recentrage des priorités des États membres en matière d'intégration dans tous les domaines d'action concernés.
- 8) Envisager, en 2012, la possibilité de présenter des propositions susceptibles de contribuer à l'amélioration de **l'application des droits des travailleurs migrants de l'UE**, en rapport avec le principe de la libre circulation des travailleurs.

Améliorer la qualité du travail et les conditions de travail

- 9) En 2011, réexaminer la **directive sur le temps de travail** et présenter une proposition législative en vue d'une meilleure mise en œuvre de **la directive sur le détachement de travailleurs**. Le cas échéant, la Commission lancera une action en vue de **modifier, préciser ou simplifier la législation existante en matière d'emploi**, à condition qu'elle soit justifiée par une étude d'impact et après consultation des partenaires sociaux européens.
- 10) En 2011, procéder à **l'évaluation finale de la stratégie 2007-2012 en matière de santé et de sécurité au travail** et, sur cette base, proposer en 2012 **une stratégie de suivi pour la période 2013-2020**.
- 11) En 2012, **examiner l'efficacité de la législation européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs ainsi que les directives sur le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée et leur incidence sur la participation des femmes à l'emploi et l'égalité de rémunération**, la collaboration avec les partenaires sociaux et le respect de l'autonomie du dialogue social.
- 12) D'ici à 2014, procéder à un **examen complet de la législation en matière de santé et de sécurité** en partenariat avec les États membres et les partenaires sociaux européens, dans le cadre du comité consultatif sur la sécurité et la santé au travail.

Soutenir la création d'emplois

- 13) En 2011, la Commission proposera des **principes directeurs en faveur de l'instauration des conditions propices à la création d'emplois**. Ces principes comporteront les méthodes pour: i) agir sur les obstacles administratifs et juridiques au recrutement et au licenciement, à la création d'entreprises et à l'emploi non salarié; ii) réduire les coûts non salariaux de la main-d'œuvre; iii) passer d'un travail informel ou non déclaré à un emploi régulier.

Approche et positions d'EAPN

EAPN se félicite que le document reprenne certaines de ses préoccupations, telles que le **rôle joué par une protection sociale renforcée et des aides sociales accrues dans la réduction de la pauvreté**, l'accent plus prononcé sur **la création d'emplois** et sur la demande, le nouvel élan en faveur de **l'emploi de qualité**, la mention explicite **des parcours d'accompagnement vers le marché de l'emploi**, une **sécurité** accrue, et non plus uniquement la flexibilité, le soutien à **l'apprentissage tout au long de la vie**, sur et en dehors du marché de l'emploi, la priorité

donnée aux **migrants et aux minorités ethniques**, notamment les Roms, la reconnaissance de **l'importance de l'accompagnement, de la santé et d'autres services sociaux**. Voilà autant de questions qu'EAPN a constamment soutenues au cours des dernières années et le réseau se félicite qu'elles aient été reprises. De la même manière, EAPN se félicite que les **ONG soient citées dans la liste des parties prenantes**, et que le document contienne des références précises à **l'utilisation d'objectifs chiffrés relatifs aux principaux groupes vulnérables dans le cadre des fonds structurels**.

Malgré ces avancées importantes, quelques opportunités manquées montrent que l'emploi est toujours considéré en premier lieu comme un outil au service de la croissance. **On ne prévoit aucune étude de l'impact social des mesures pour l'emploi** et peu d'éléments portent à croire que la Commission envisagerait **une interaction positive entre l'emploi et l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté**, pourtant nécessaire pour une plus grande cohésion sociale et une croissance plus inclusive. De plus, le document contient peu de références à **l'intégration transversale de la stratégie pour l'inclusion active**, primordiale à la garantie de la dignité et de la sécurité aux personnes, dans et en dehors du marché de l'emploi. Malheureusement, le concept **d'emplois de qualité** se limite à la santé et à la sécurité au travail et ignore les éléments importants que sont, par exemple, **les salaires ou la sécurité des contrats**. Dans le dossier de la **formation**, davantage d'efforts devraient être déployés pour que tous les groupes bénéficient d'un accès **à une éducation abordable et de grande qualité** et pour que les mesures d'austérité n'affaiblissent pas ces efforts. Enfin, **la participation directe des personnes en situation de pauvreté, des chômeurs et de leurs organisations** devrait être renforcée par l'élaboration d'un cadre pour le dialogue. EAPN exige aussi qu'un montant important des **fonds structurels, 20%, soit affecté à la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté**, par le truchement de la lutte contre le phénomène des travailleurs pauvres et de l'appui aux parcours d'inclusion. Il s'agit également de soutenir des approches globales de l'inclusion active.

Voir réponse d'EAPN à l'initiative phare *Un Agenda pour de Nouvelles Compétences pour de Nouveaux Emplois*, (<http://www.eapn.eu/images/stories/docs/EAPN-position-papers-and-reports/eapn-draft-response-to-the-agenda-for-new-skills-and-jobs-FINAL-en.pdf>).

Nota bene : la stratégie pour de nouvelles compétences et de nouveaux emplois sera évaluée dans un rapport du Parlement Européen, dont la rédaction est confiée à la députée européenne Regina Bastos (PPE; PT) et dont l'adoption est prévue en octobre 2011.

Envoi du projet de rapport à la traduction	20 avril 2011
Examen du projet de rapport	24-25 mai 2011
Echéance pour les amendements	7 juin 2011, à midi
Examen des amendements	12 juillet 2011
Adoption EMPL	19 septembre 2011
Plénière (éventuelle)	Octobre II

FICHE #5 – L’INITIATIVE « JEUNESSE EN MOUVEMENT »

Ce dont il s’agit?

L’initiative « Jeunesse en mouvement » (http://ec.europa.eu/education/yom/com_fr.pdf) a pour objectif d’accroître les chances des jeunes, qui ont été particulièrement frappés par la récente crise sociale et économique, de trouver un emploi en renforçant la mobilité des étudiants et des stagiaires et en améliorant la qualité et l’attractivité de l’enseignement et de la formation en Europe.

Principales actions pouvant avoir un impact sur l’emploi, la pauvreté et l’exclusion sociale :

Propositions d’actions au niveau européen (documents):

- Recommandation du Conseil destinée à combattre le décrochage scolaire (2010)
- Recommandation du Conseil sur la validation des acquis de l’apprentissage non-formel et informel (2011)
- Recommandation du Conseil sur la suppression des obstacles à la mobilité
- Communication de la CE sur l’aide à l’apprentissage tout au long de la vie (2010)

Proposition d’actions au niveau européen (autres):

- Tableau de route sur la mobilité – mesurer les progrès accomplis dans la suppression des obstacles à la mobilité dans les Etats membres ;
- Site web sur « Jeunesse en mouvement » (déjà rendu public);
- Mise en place d’un Programme d’apprentissage mutuel destiné aux Services publics de l’emploi (2010)
- Réalisation de l’initiative intra-européenne « Ton premier emploi EURES » (conseils, aides à la recherche d’un emploi, aide à l’embauche et aide financière)
- Observatoire européen des postes vacants
- Cadre de qualité pour les stagiaires
- Transformation de l’Europass en Passeport européen des compétences (améliorer la comparabilité des compétences).
- Carte « Jeunesse en mouvement » (semblable aux cartes pour jeunes ou pour étudiants)

Financement:

- Exploiter au maximum le potentiel du FSE, faire le lien avec les priorités politiques contenues dans les **Lignes directrices intégrées**.
- Fonds européen de développement régional, PROGRESS et l’instrument européen de microfinancement.
- Mettre en place un nouveau système de prêts aux étudiants (en collaboration avec la BEI).

Approche et position d’EAPN

Le document a cela de positif qu'il encourage une approche personnalisée, qu'il soutient l'inclusion active et qu'il pose, notamment, la question de la précarité de l'emploi et celle des bas salaires. En outre, il insiste sur l'introduction d'un système de revenu minimum spécifique pour les jeunes.

Toutefois, l'approche proposée se base essentiellement sur l'initiative / la responsabilité individuelle ; elle s'attarde peu sur la nécessité d'un environnement plus favorable à la création d'emplois, sur les améliorations à apporter au cadre législatif, au dossier de la transférabilité des droits ou d'autres aides, etc... Si on encourage la mobilité des jeunes, on ne propose pas grand chose pour les aider dans ce processus (notamment en matière de regroupement familial, d'adéquation du revenu....)

Si EAPN ne s'est pas positionné spécifiquement sur l'initiative "Jeunesse en Mouvement", le réseau apporte son soutien à la position des autres ONG sociales et parties prenantes.

LES POSITIONS DES AUTRES PARTIES PRENANTES

Communiqué de presse du Forum Jeunesse Européen relatif à l'initiative Jeunesse en Mouvement (http://www.youthforum.org/index.php?option=com_content&view=article&id=910%3Athe-european-youth-forum-demands-comprehensive-solutions-to-close-skills-gap-between-education-and-the-labour-market&catid=28%3Acurrent-users&Itemid=89&lang=en).

Dans sa réponse, le Forum Jeunesse considère que l'initiative va dans le bon sens et présente une série de propositions constructives pour que le plan fonctionne. Il insiste sur la nécessité de renforcer la participation des jeunes dans les processus décisionnels européens: http://www.youthforum.org/index.php?option=com_content&view=article&id=910:the-european-youth-forum-demands-comprehensive-solutions-to-close-skills-gap-between-education-and-the-labour-market&catid=28:current-users&Itemid=89&lang=en

FICHE #6 – L'UNION de l'INNOVATION

Ce dont il s'agit

La Commission présente « l'Union de l'Innovation » dans ces termes :

“Nous devons mieux nous débrouiller lorsqu'il s'agit de transformer notre recherche dans de nouveaux et de meilleurs produits et services, si nous voulons rester compétitifs sur le marché mondial et améliorer la qualité de la vie en Europe.

Nous sommes confrontés à une situation « d'urgence de l'innovation ». L'Europe dépense 0,8% de son PIB en moins par rapport aux USA, et 1,5% en moins par rapport au Japon pour la Recherche & Développement (R&D). Des milliers de nos meilleurs chercheurs et innovateurs se sont expatriés vers des pays où les conditions leur sont plus favorables. Si le marché de l'UE est le plus grand dans le monde, il reste fragmenté et insuffisamment ouvert à l'innovation. Et d'autres pays, comme la Chine et la Corée du Sud nous rattrapent rapidement.

*L'Union de l'Innovation est un **investissement crucial pour notre avenir.***

*Il a pour but d'**associer tout le monde à l'innovation.** Il s'agit notamment d'aider les employés à influencer la manière dont les entreprises et les autorités publiques innovent et de promouvoir l'**innovation sociale.** En 2011, la Commission lancera un ambitieux programme de recherche sur le secteur public et l'innovation sociale, tout en pilotant une feuille de route de l'innovation européenne dans le secteur public. »*

La Commission envisage les actions suivantes:

- Elle a l'intention de lancer un projet pilote européen en matière d'innovation sociale (http://ec.europa.eu/entreprise/policies/innovation/policy/social-innovation/index_en.htm) qui permettra d'acquérir un savoir-faire et de mettre sur pied une plateforme virtuelle destinée aux entrepreneurs sociaux, au secteur public et au secteur tertiaire.
- Ce projet pilote visera à promouvoir l'innovation sociale au moyen du **Fonds social européen** (FSE) en tirant parti des importants investissements dans l'innovation sociale réalisés par le FSE au cours de ces dix dernières années, tout au long du cycle de l'innovation. S'y ajoutera une aide aux expériences sociales innovantes qui seront mises en place dans le cadre de la plateforme européenne contre la pauvreté.
- **L'innovation sociale devrait devenir un thème transversale de la prochaine génération des programmes européens des Fonds structurels.** On encourage les Etats membres à renforcer dès maintenant leurs efforts pour promouvoir l'innovation sociale par le biais du FSE.

Dès 2011, la Commission a l'intention de soutenir un important **programme de recherche sur le secteur public et l'innovation sociale**, et de s'intéresser à des questions telles que les méthodes de mesure et d'évaluation, les sources de financement et autres obstacles à l'extension et au développement des initiatives dans ce domaine. Dans l'immédiat, elle pilotera un **Tableau de bord européen de l'innovation dans le secteur public** dans la perspective de travaux ultérieurs destinés à définir des critères de référence pour l'innovation dans le secteur

public. La Commission entend aussi examiner avec les États membres s'il est judicieux de regrouper les nouvelles méthodes et réseaux d'apprentissage à l'intention des responsables du secteur public au niveau européen.

La Commission **consultera les partenaires sociaux afin de déterminer comment l'économie de la connaissance peut être étendue à l'ensemble des niveaux professionnels ainsi qu'à tous les secteurs**. Elle leur demandera de présenter des propositions sur la manière d'élaborer une stratégie du marché du travail propre au secteur des soins.

Approche et positions d'EAPN

EAPN a été invité à participer à la conférence européenne de lancement des initiatives d'innovation sociale. Toutefois, notre principale inquiétude concerne le lien qui s'établira entre l'innovation sociale et le travail de la Plateforme de lutte contre la pauvreté, principalement dans le dossier de l'expérimentation sociale. Nous nous inquiétons également de la manière dont les ONG et les membres d'EAPN pourront accéder aux financements. En matière d'innovation sociale, EAPN se félicite (voir réponse sur la Plate-forme Européenne de lutte contre la Pauvreté) du possible appui financier aux nouvelles politiques et pratiques pouvant soutenir l'inclusion active et assurer la prévention et la réduction de la pauvreté, notamment par le biais d'initiatives locales et de terrain. Toutefois, nous restons persuadés que les initiatives d'innovation sociale ne devraient pas être utilisées pour affaiblir le financement et l'aide aux initiatives actuelles qui ont fait leur preuve. De plus, nous craignons que l'agenda d'innovation sociale ne serve à soutenir la privatisation des services publics et le remplacement des services rémunérés par du volontariat.

EAPN est en train de préparer une note d'informations sur la question.

FICHE #7 – Le RÔLE des FONDS STRUCTURELS

La future Politique de cohésion a un rôle à jouer dans la réalisation des nouveaux objectifs sociaux de la stratégie Europe 2020. Dans sa note d'orientation en vue des PRN, la Commission européenne indique clairement que les Etats membres devraient faire rapport de la manière dont ils utilisent les Fonds européens pour soutenir les grands objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020.

Ce dont il s'agit ?

- **Une concentration thématique renforcée des ressources**, dans le but de mieux réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020. Les pays et régions de l'UE seraient priés de se concentrer sur un nombre moindre de priorités (2 ou 3 pour les plus riches, davantage pour les autres). Certaines de ces priorités pourraient être contraignantes.
- **Une nouvelle catégorie intermédiaire de régions** entre les catégories plus et moins développées.
- **Rendre effectif le concept de cohésion territoriale**, qui figure maintenant dans les Traités, en renforçant, dans les nouveaux programmes le rôle des villes, le développement local.
- **Donner un nouveau contenu au principe de partenariat** : afin de garantir une bonne mise en œuvre de la stratégie UE 2020, un nouveau système de gouvernance s'impose, associant l'ensemble des acteurs des niveaux local et régional au dialogue politique et à la mise en œuvre de la politique de cohésion. Est clairement mentionnée la participation de la société civile, et plus précisément celle des organisations qui jouent un rôle clé dans la réalisation des politiques sociales et d'emploi en tandem avec les administrations publiques ou en leur nom.
- **Renforcer le rôle des approches de développement local** afin de soutenir l'inclusion active, la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'innovation sociale, la mise en place de stratégies, ou la conception d'initiatives de régénération des quartiers défavorisés.
- **Renforcer la programmation stratégique** par le biais d'orientations plus claires au niveau européen et d'un **processus de négociations plus stratégiques et de suivi**.
 - Adoption d'un cadre stratégique commun définissant une stratégie globale d'investissement (en traduisant les objectifs, chiffrés ou non, de la stratégie UE 2020 en priorités d'investissement).
 - Définition par les Etats membres de leur stratégie nationale en vue de leur politique de cohésion, en conformité avec les PRN.
 - Sur cette base, un Contrat de Développement (CD) identifiera la stratégie de développement, le mode d'allocation des ressources nationales et européennes entre les domaines et programmes prioritaires, les objectifs à réaliser, les réformes structurelles et institutionnelles nécessaires, le mécanisme de coordination entre les financements européens.
 - Des PO (Programmes opérationnels) ; il s'agira du principal instrument de gestion, qui traduira le CD en priorités concrètes d'investissements.

- Un alignement plus strict du FSE avec la stratégie Europe 2020 et les lignes directrices intégrées sur l'emploi : il s'agit des uniques documents de référence stratégique pour la programmation au niveau de l'UE.
 - Rapport annuel des Etats membres, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés.
- **Conditionnalité et incitants**, comme mécanismes pour renforcer l'efficacité de la politique de cohésion sur un modèle de croissance et d'emplois.
 - Pilier préventif : ajout de conditionnalités ; les Etats membres sont priés de mener des réformes structurelles et institutionnelles, comme des politiques de flexicurité. Il s'agit d'un prérequis à l'octroi des FS (la CE est censée mettre en place des structures d'assistance technique pour soutenir les EM et les régions)
 - Pilier correctif : en cas de non respect des règles du CD (risque de suspension ou d'annulation d'une partie du financement des FS).
 - Réserve de performance au niveau de l'UE pour récompenser les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs chiffrés nationaux et régionaux de la stratégie Europe 2020 (pour favoriser l'expérimentation et le réseautage).
- Un glissement vers une approche davantage stratégique et axée sur les résultats :
 - Définition ex-ante d'objectifs chiffrés clairs et mesurables et d'indicateurs fixés lors de la discussion sur le CD et les PO. Meilleure élaboration des programmes pour évaluer et suivre la réalisation des objectifs chiffrés ou non.
 - Evaluation continue : obligation de mettre en place des plans d'évaluation pour chaque programme.
- **Nouveaux instruments financiers** : de meilleurs instruments d'ingénierie financière dans le cadre de la politique de cohésion, notamment par l'extension, en taille et en portée, des instruments financiers afin d'englober de nouvelles activités (développement local, apprentissage tout au long de la vie...), en combinant bonifications d'intérêt (interest subsidies) et capital des prêts...
- **Un système de mise en œuvre rationalisé et simplifié** :
 - Promotion et simplification de l'utilisation des 3 types de méthodes simplifiées de remboursement (taux forfaitaires, coûts unitaires prédéterminés et paiements forfaitaires)
 - Alignement des règles d'éligibilité dans l'ensemble des domaines politiques et des fonds, afin de simplifier l'utilisation par les bénéficiaires des Fonds, ainsi que leur gestion par les autorités nationales.

Approche et positions d'EAPN

D'après EAPN, la politique de cohésion devrait encourager une réalisation complète et intégrée des objectifs sociaux de cette stratégie¹ par le biais des actions suivantes :

- **Faire de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté une priorité contraignante dans l'ensemble des programmes opérationnels (PO)**, principalement par le truchement d'approches de l'inclusion sociale active et d'un mécanisme d'affectation sociale.
- Consacrer un **budget ambitieux à la politique de cohésion** (cela est d'autant plus important que la discussion sur l'avenir des fonds structurels se fait en parallèle au débat sur l'avenir du budget européen) et mobiliser **les Fonds structurels pour sortir les groupes de personnes les plus vulnérables de la pauvreté et de l'exclusion sociale, surtout à une époque marquée par la crise et les mesures d'austérité.**
- **Renforcer le lien entre les fonds structurels et la nouvelle MOC sociale** lors des discussions sur les stratégies nationales intégrées et les régimes de protection sociale et d'inclusion sociale dans le cadre de la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté. Cela formerait la base de propositions s'inscrivant dans le cadre des fonds structurels et se concentrant sur l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale². Ces propositions devraient accorder une attention toute particulière à la réalisation des stratégies intégrées pour l'inclusion active.
- **Faire du principe de partenariat un critère contraignant** dans le règlement général des FS et veiller à ce que les subventions globales et les financements de l'assistance technique disponibles soient accessibles aux ONG dans le cadre de tous les PO. Il est également essentiel de soutenir tout particulièrement les services **d'assistance technique offerts par les ONG** au niveau régional et européen. Enfin, le FSE devrait continuer à relever de la politique de cohésion et être doté d'un budget séparé et ambitieux permettant la réalisation des objectifs chiffrés sociaux. Il ne doit pas uniquement être un instrument financier au service de la Stratégie européenne pour l'emploi. Il conviendrait également de réserver un part minimale des Fonds structurels aux ONG.
- **Mettre au point un système de conditionnalité sociale et d'incitants** afin de progresser vers la réalisation des objectifs chiffrés convenus, ainsi qu'un système d'évaluation davantage axé sur les aspects sociaux (indicateurs de performances sociales et système d'analyse d'incidence sur l'inclusion sociale).

¹ Vous trouverez une analyse plus détaillée dans la contribution d'EAPN au Rapport de la Commission européenne sur le cinquième rapport de cohésion, 28.01.2011.

² Dans le document sur le réexamen du Budget, on propose que les Etats membres définissent leur stratégie nationale de politique de cohésion, conformément aux Programmes nationaux de réforme (PRN).

FICHE #8 – L'ANALYSE ANNUELLE DE CROISSANCE (AAC)

CE DONT IL S'AGIT ?

- Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne publie son AAC chaque mois de janvier.

- Il s'agit d'un document relativement court qui donne les principales priorités dans la réalisation de la croissance, ne laisse aucun doute quant à l'accent qui sera donné à la stratégie Europe 2020, mais ignore totalement l'objectif d'une croissance durable et inclusive. Il contient une partie d'analyse et de prospective sur les trois principaux domaines de "surveillance" : macro-économique, coordination thématique (R&D, emploi, enseignement, social...), surveillance fiscale dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.

- **L'AAC a en annexe trois documents importants :**

- **Rapport sur l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020** (Annexe 1), qui propose une analyse approfondie des résultats accomplis dans la réalisation des 5 grands objectifs chiffrés et dans la mise en œuvre du Programme national de réforme – il remplace l'ancien rapport annuel d'avancement
- **Le Rapport macro-économique** (Annexe 2)
- **Le projet de rapport conjoint sur l'emploi** (Annexe 3)

+ des propositions de changements aux lignes directrices (officiellement, les lignes directrices doivent être adoptées chaque année. Toutefois, il est prévu qu'elles restent inchangées jusqu'en 2014).

- Ce paquet a **une importance politique stratégique**. En effet, l'AAC donne le ton de la coordination politique tout au long du premier semestre de l'année, ainsi que la ligne politique qui orientera la stratégie Europe 2020 tout au long de sa réalisation, une ligne dominée par l'objectif de croissance.

Approche et positions d'EAPN

L'ENQUETE ANNUELLE 2011 SUR LA CROISSANCE : oubliée la croissance cohésive ?

- Le premier paquet est clair comme de l'eau de roche : la croissance et, principalement, la consolidation fiscale sont les principaux moteurs de la stratégie. Ce **constat affaiblit « l'engagement » affiché en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive**.
- Pire encore, les exigences spécifiques que contient l'analyse annuelle sur la croissance (notamment l'appel à la stabilisation rapide des budgets et la réduction des dépenses publiques) **sont susceptibles d'exacerber la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités**. Ils refusent toute augmentation des taxes, à l'exception de la TVA, encouragent une plus grande flexibilité de l'emploi, soutiennent l'idée d'une modération salariale via la suppression de l'indexation automatique, promeuvent une plus grande déréglementation du marché de l'emploi et du secteur des services.
- Certes, le paquet "Analyse Annuelle sur la Croissance" comporte quelques aspects positives (voir plus bas la partie consacrée au rapport sur l'emploi). Toutefois, ces rares encouragements sont réfutés par l'approche dominante. Cette **incohérence politique**

éveille les doutes : poursuit-on véritablement l'objectif déclaré d'une croissance durable et inclusive?

- EAPN a fortement critiqué le premier paquet « analyse annuelle sur la croissance » : tout d'abord, le 14 janvier 2011, lorsque le réseau a déclaré que les premières phases de la stratégie Europe 2020 faisaient fi de la croissance inclusive (voir communiqué de presse: <http://www.eapn.eu/images/stories/docs/press-releases/PR14-01-Annual-Growth-Report-fr.pdf>).
- D'autres forces progressistes ont également exprimé leur consternation:
- **La Confédération Européenne des Syndicats** a exhorté « les ministres des finances à ne pas s'occuper des salaires et des marchés de l'emploi », tout en rappelant que « la flexibilité ne créera pas d'emplois, qu'elle va encourager l'emploi précaire, éliminer de bons emplois et causer des inégalités plus grandes et croissantes ».
- Andrew Watt, un chercheur de **l'institut Européen des Syndicats**, qualifie l'analyse annuelle de croissance de « catastrophe quasi totale », qui « tente d'imposer un agenda très daté » reposant sur « une confiance aveugle dans des solutions de marché que ne parvient même pas à ébranler les événements de la dernière année et demie » ; il déplore que l'excellent objectif de renforcement de la coordination européenne soit mise au service d'une telle approche idéologique hors propos.
- **Le groupe « socio-démocrate » du Parlement Européen** a adressé un courrier à M. Barroso dans lequel il précise que l'analyse annuelle de croissance « comporte des recommandations politiques à l'attention de l'Europe, qui sont dangereuses d'un point de vue politique, inacceptables d'un point de vue social et erronées d'un point de vue économique ».

- LE RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Si ce rapport est censé se concentrer sur l'ensemble de la stratégie Europe 2020, il **aborde de manière quasi exclusive les défis économiques et les goulets d'étranglement de la croissance**:

- Il insiste principalement sur **les initiatives visant à stimuler la croissance**, le rapport répétant les exigences que contient l'analyse annuelle de croissance.
- Les initiatives phares et les leviers européens doivent être **mobilisés pour faire augmenter la croissance** ! L'inclusion n'est mentionnée que furtivement.
- **Les priorités pour la croissance** – par exemple, exploiter au maximum le secteur des services, améliorer le cadre fiscal des entreprises, avancer dans les dossiers des changements climatiques et de l'énergie, mais pas un mot sur la croissance inclusive.

Toutefois, nous constatons quelques éléments positifs :

« La croissance ne peut être durable que si ses bénéficiaires profitent à toutes les composantes de la société. » « Ces dix dernières années ont vu les inégalités croître en Europe et de plus en plus de gens connaître la pauvreté et l'exclusion sociale. » « La crise économique a accru de façon spectaculaire le nombre de personnes vivant ou risquant de tomber sous le seuil de pauvreté. » « Faire en sorte que croissance et la cohésion sociale aillent de pair est un objectif clé. » (Page 11)

Les premières étapes dans la réalisation des objectifs chiffrés:

- **En matière d'emploi – Si la plupart des EM ont défini des objectifs chiffrés spécifiques** (à l'exception des Pays-Bas et du Royaume-Uni), nous restons toujours loin de l'objectif des 75%.
- **En matière d'éducation et de formation – Tous les PNR comportent des objectifs chiffrés de réduction du nombre de décrocheurs scolaires** (sauf les Pays-Bas et le Royaume-Uni), mais on est toujours loin de l'objectif chiffré de 10%.
- **En matière d'inclusion sociale et de pauvreté** : les EM ont, dans leur majorité, défini des objectifs chiffrés dans le cadre de leurs projets de PNR– l'ensemble des 3, mais des objectifs pas assez ambitieux. La plupart des EM utilisent les 3 indicateurs convenus. Plusieurs pays n'ont pas défini d'objectifs chiffrés.
(Ces informations seront actualisées suite au Conseil de juin.)

- LE RAPPORT SUR L'EMPLOI 2011

Le rapport sur l'emploi, même s'il conforte le principe de la mise au travail des personnes par tous les moyens, contient quelques aspects plus intéressants :

La reconnaissance de l'impact négatif de la consolidation fiscale ("La plupart des États membres indiquent que des mesures d'assainissement budgétaire auront une incidence sur leurs systèmes de protection sociale. Des mesures telles que le durcissement des conditions d'accès aux régimes de prestations, la diminution de leur durée, la réduction de leur niveau ou le changement de leurs règles d'indexation peuvent avoir des répercussions négatives sur la qualité de ces régimes. Pour ce qui est de leur financement, les exonérations de charges sociales et d'autres cotisations sociales peuvent réduire la viabilité de ces régimes".)

La reconnaissance de la nécessité d'investir dans l'inclusion active, ("Des stratégies d'inclusion active associant une aide au revenu adaptée, un accès au marché du travail et des services sociaux sont nécessaires pour éviter l'exclusion à long terme et augmenter l'efficacité des dépenses sociales ».)

Les difficultés engendrées par les coupes dans les budgets des services publics pour l'emploi ("l'inefficacité des services publics de l'emploi due à l'augmentation du nombre de dossiers traités à cause de l'afflux de clients, aux restrictions".)

Toutefois, le rapport ne tient pas suffisamment les promesses de sa nouvelle mission : livrer une évaluation équilibrée des avancées dans la réalisation des nouvelles lignes directrices, notamment la ligne directrice 10 concernant les politiques intégrées de promotion de l'inclusion et de la lutte contre la pauvreté.

- Une réponse d'EAPN au projet de rapport sur l'emploi 2010, « la lutte contre la pauvreté ne concerne pas uniquement les taux d'emploi », a été adressée à l'EMCO le 22 février.